



**MÉMORANDUM D'ENTENTE ENTRE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE
LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET
L'ASSEMBLÉE POPULAIRE NATIONALE DE
LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE
SUR LA MISE EN PLACE D'UN MÉCANISME
D'ÉCHANGES RÉGULIERS**

I. Le Président de l'Assemblée nationale de la République française Bernard ACCOYER et le Président du Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale de la République populaire de Chine WU Bangguo se sont entretenus le 20 avril 2009 à Pékin. Ils sont parvenus à un consensus sur le renforcement des relations d'amitié et de coopération entre l'Assemblée nationale de France et l'Assemblée populaire nationale de Chine et, ci-après dénommées les «Parties», et ont convenu de mettre en place un mécanisme d'échanges réguliers entre elles, qui prendrait le nom de «Grande Commission France-Chine».

II. Les Parties affirment que développer une relation France-Chine durable, stable et amicale correspond non seulement aux intérêts fondamentaux des deux pays et des deux peuples, mais contribue également à la paix, à la stabilité et à la prospérité dans le monde. Ainsi, les organes législatifs des deux pays doivent renforcer leur dialogue et leurs échanges, respecter et prendre en considération les intérêts essentiels des deux pays, élargir leur coopération dans tous les domaines et jouer un rôle constructif face aux défis planétaires afin d'apporter ensemble une contribution active à la paix et au développement dans le monde.

III. Les Parties sont unanimes à estimer que les échanges parlementaires sont une composante importante des relations entre les États et que ces échanges aident à approfondir la compréhension, à renforcer la confiance réciproque, à élargir le consensus et à développer la coopération. La mise en place d'un mécanisme d'échanges réguliers entre les Parlements des deux pays contribuera à atteindre ces objectifs.

IV. Les Parties sont tombées d'accord sur la vocation de la Grande Commission France-Chine:

1. procéder aux échanges de vues sur les rapports bilatéraux ainsi que sur les grands dossiers régionaux et internationaux d'intérêt commun;

2. promouvoir et organiser les échanges de visites de haut niveau entre les Parties;

3. organiser et coordonner les échanges de visites, les missions d'études et les séminaires ainsi que les échanges sous d'autres formes entre les commissions permanentes, les groupes d'amitié et les organismes de travail des Parties;

4. fournir l'appui et des conseils nécessaires aux délégations des Parties lors de leurs rencontres et consultations dans les conférences internationales;

5. échanger des publications, notamment sur le travail parlementaire et l'Etat de droit, afin de développer les échanges d'informations et la mise en commun des expériences entre les Parties et de renforcer la compréhension mutuelle.

V. Le Président de l'Assemblée nationale de France et le Président du Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale de Chine dirigent le mécanisme d'échanges réguliers et soutiennent son développement. Ils désignent chacun un Coprésident et les autres membres de la Grande Commission France-Chine. Le Groupe d'Amitié France-Chine de l'Assemblée nationale de France et le Groupe d'Amitié Chine-France de l'Assemblée populaire nationale de Chine sont appelés à jouer un rôle important dans la promotion des échanges et du dialogue bilatéraux. Les Parties désignent chacune un agent de liaison pour assurer des contacts de travail réguliers.

VI. Les Parties organisent en principe une réunion formelle tous les ans de façon alternée dans la capitale ou dans d'autres villes des deux pays. Les Coprésidents de la Grande Commission France-Chine décident d'un commun accord la date de la réunion. Les thèmes à traiter à chaque réunion sont arrêtés un mois avant celle-ci.

VII. Les frais qui découleront des échanges susmentionnés seront assurés par les Parties selon le principe de réciprocité. Le pays hôte prendra en charge tous les frais de séjour de la délégation invitée, dans la limite de dix membres (parlementaires et fonctionnaires ou assimilés).

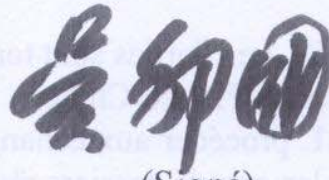
Fait à Pékin, le 20 avril 2009, en deux exemplaires, chacun en langues chinoise et française, les deux textes faisant également foi.



(Signé)

Bernard ACCOYER

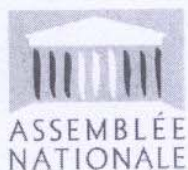
Président de l'Assemblée
nationale de la République
française



(Signé)

WU Bangguo

Président du Comité permanent
de l'Assemblée populaire
nationale de la République
populaire de Chine



法兰西共和国国民议会 与中华人民共和国全国人民代表大会 建立定期交流机制的谅解备忘录

一、2009年4月20日，法兰西共和国国民议会议长贝尔纳·阿夸耶与中华人民共和国全国人民代表大会常务委员会委员长吴邦国在北京举行会晤，就加强法国国民议会与中国全国人大（以下简称“双方”）友好合作关系达成共识，决定建立名为“法中议会委员会”的定期交流机制。

二、双方表示，发展长期稳定友好的法中关系符合两国和两国人民的根本利益，也有利于世界和平、稳定与繁荣。为此，两国立法机构应加强沟通和交流，尊重和重视两国彼此核心利益，扩大各领域合作，在应对全球性挑战方面发挥建设性作用，共同为促进世界和平与发展作出积极贡献。

三、双方一致认为，议会交往是国家关系的重要组成部分，这些交往有助于增进了解、加强互信、扩大共识、发展合作。

两国议会建立定期交流机制，将有利于实现上述目标。

四、双方商定，法中议会委员会的职责为：

1、就双方共同关心的双边关系、国际和地区重大问题交换看法。

2、推动和安排双方高层互访。

3、组织和协调双方常设委员会、友好小组和工作机构的互访、考察、座谈和其他形式的交流。

4、为双方代表团在国际会议进行会晤和磋商提供必要的支持和咨询。

5、交换有关议会工作、法制建设和其他方面的出版物，以加强双方信息沟通，共享经验，增进相互了解。

五、法国国民议会议长和中国全国人大常委会委员长领导和支持双方定期交流机制的发展，各自任命专人担任法中议会委员会双方主席以及委员会其他成员。法国国民议会法中友好小组和中国全国人大中法友好小组在促进双方交流与对话中应发挥重要作用。为保持经常性工作联系，双方各指定一名联络员。

六、双方原则上每年举行一次正式会议，轮流在两国首都或其它城市举行。会议的具体时间由委员会双方主席共同商定。会议议题提前一个月确定。

七、上述交流所涉及的费用按对等原则安排。接待方负责

被邀请方代表团 10 人（议员、公务员或相关人员）以内的全部逗留费用。

本备忘录一式两份，分别由法文与中文写成，两种文本同等作准。

二〇〇九年四月二十日于北京

法兰西共和国

中华人民共和国

国民议会议长

全国人民代表大会常务委员会委员长

贝尔纳·阿夸耶

吴邦国

